

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 23 août 2018 portant nomination des membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en chirurgie orthopédique

A.M. 04-07-2024

M.B. 18-11-2024

La Ministre en charge de l'agrément des prestataires de soins de santé,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé, l'article 88 ;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, l'article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2018 portant nomination des membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en chirurgie orthopédique ;

Considérant la démission des Messieurs GILLET Philippe et SZPALSKI Marek ;

Considérant que la Faculté de Médecine l'Université libre de Bruxelles a proposé un remplaçant au Docteur GILLET Philippe ainsi qu'un suppléant à Monsieur FABECK Laurent ;

Considérant que le Groupement des Unions professionnelles belges de Médecins spécialistes a proposé un remplaçant à Monsieur SZPALSKI Marek ;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er} remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 précité ;

Considérant qu'il convient de nommer des remplaçants aux Docteurs GILLET et SZPALSKI,

Arrête :

Article 1^{er}. - : A l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté ministériel du 23 août 2018 portant nomination des membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en chirurgie orthopédique sont apportées les modifications suivantes :

- le Docteur MOUNGONDO Fabian est nommé tant que suppléant du Docteur FABECK Laurent ;

- le Docteur GILLET Philippe est remplacé par le Docteur THIRION Emmanuel, en tant que membre effectif.

Article 2. - A l'article 1^{er}, 2^o, du même arrêté, le Docteur SZPALSKI Marek est remplacé par le Docteur COLLARD Xavier, en tant que membre effectif.

Article 3. - A l'article 2, du même arrêté, le mot « quatre » est remplacé par le mot « six ».

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 04 juillet 2024.

La Ministre en charge de l'agrément des prestataires de soins de santé,

F. BERTIEAUX